

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 7 septembre 2021, dans la salle du conseil (COVID-19 – mesures exceptionnelles – gymnase) située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;  
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.  
(Code municipal du Québec - article 147)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 201-09-2021**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

3.1 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – 800, rue Paul-Lussier

3.2 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – terrain coin Lemay et Alfred-Bédard

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - état comparatif

6.3 Mandat – arpenteur-géomètre – lotissement terrain des loisirs

6.4 Abrogation – règlement 562-2020 décrétant une dépense de 5 170 000\$ et un emprunt de 5 170 000\$ pour la construction d'une nouvelle station d'épuration

6.5 Mandat de recrutement – directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ière) -  
**REPORTÉ**

6.6 Annulation de deux factures #CRF1800199 et CRF1800089

**7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA) – circonscription électorale de Johnson – approbation des dépenses
- 7.2 Vidange des puisards - contrat
- 7.3 Mauvaises herbes – bord des rues - contrat

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – adoption de projet

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Construction de la nouvelle usine d'épuration RBS - annulation – contrat de surveillance de chantier sans résidence
- 9.2 Construction de la nouvelle usine d'épuration RBS - troisième appel d'offres – ingénierie – contrat
- 9.3 Construction de la nouvelle usine d'épuration RBS - troisième appel d'offres SEAO
- 9.4 Construction de la nouvelle usine d'épuration RBS - appel d'offres - surveillance de chantier sans résidence - SEAO
- 9.5 Usine temporaire pour les eaux usées – achat de deux containers
- 9.6 Usine temporaire pour les eaux usées – programmeur
- 9.7 Usine temporaire pour les eaux usées – location d'un conteneur scellé pour les boues usées
- 9.8 Usine temporaire pour les eaux usées – débranchement d'un compteur électrique – caserne des pompiers – mandat électricien
- 9.9 Usine temporaire pour les eaux usées – branchement électricité - usine temporaire – mandat électricien
- 9.10 Usine temporaire pour les eaux usées – déménagement des équipements industriels
- 9.11 Actuelle usine pour les eaux usées – démolition
- 9.12 Construction en régie de l'usine temporaire des eaux usées – autorisation de dépenses
- 9.13 Mandat d'arpentage – rue Principale – remplacement de conduite d'eau
- 9.14 Mandat d'arpentage - 5e avenue – remplacement de la conduite d'eau potable - REPORTÉ

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 10.1 Dérogation mineure - lot 6 406 173 – 800, rue Paul-Lussier - REPORTÉ
- 10.2 Dérogation mineure - lot 3 850 450 – terrain coin Lemay et Alfred-Bédard
- 10.3 Mandat urbaniste - concordance au SAR de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale
- 10.4 La semaine québécoise de réduction des déchets 2021 – proclamation

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Demande au fonds de développement rural (FDR) – automne 2021 – « modules de skate-park, terrain de pétanque et toilettes »
- 11.2 Location d'immeuble – chalet des loisirs du 425, 6e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot – Comité des loisirs Ste-Hélène
- 11.3 Location d'immeuble – centre communautaire du 421, 4e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot – Comité des loisirs Ste-Hélène
- 11.4 Mandat – étude préparatoire pour une nouvelle installation d'un centre de la petite enfance

## **12. SUJETS DIVERS**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

### **3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE – 800, RUE PAUL-LUSSIÉ**

La demande vise à obtenir une dérogation mineure pour permettre d'implanter une tour de communication à une distance inférieure à une limite de terrain.

Conformément à l'avis public du 17 août 2021, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

### **3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE – TERRAIN COIN LEMAY ET ALFRED-BÉDARD**

La demande vise à obtenir une dérogation mineure afin de réduire le nombre de cases de stationnement pour un commerce de type mini-entrepôts.

Conformément à l'avis public du 17 août 2021, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

## **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **Résolution numéro 202-09-202**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021.

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAXIMUM)**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **6.1 COMPTES À PAYER**

#### **Résolution numéro 203-09-2021**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 2 septembre 2021 :

- Comptes pour approbation (août) :	14 983,70\$
- Salaires (août) :	43 136,19\$
- Comptes à payer :	246 811,05\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 2 septembre 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

---

Sylvie Viens,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF**

La directrice générale dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

## **6.3 MANDAT – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – LOTISSEMENT TERRAIN DES LOISIRS**

### **Résolution numéro 204-09-2021**

Considérant que la Municipalité désire effectuer le lotissement du terrain des loisirs;

Considérant les soumissions reçues :

Dominique Gingras, arpenteur-géomètre	1 950\$ plus taxes
Jean-Yves Tremblay, arpenteur géomètre	1 830\$ plus taxes

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat à Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour la réalisation de l'opération cadastrale pour identifier un lot distinct pour le chalet des loisirs et le résidu de la propriété au coût de 1 830\$ plus taxes pour la localisation et les opérations cadastrales.

## **6.4 ABROGATION – RÈGLEMENT 562-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 170 000\$ ET UN EMPRUNT DE 5 170 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**

### **Résolution numéro 205-09-2021**

Considérant que la construction de l'usine des eaux usées a été annulée (résolution 195-08-2021);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'abroger le règlement 562-2020 décrétant une dépense de 5 170 000\$ et un emprunt de 5 170 000\$ pour la construction d'une nouvelle station d'épuration

## **6.5 MANDAT DE RECRUTEMENT – DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER (IÈRE)**

REPORTÉ

Considérant que Mme Sylvie Viens a annoncé qu'elle quittait le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière au sein de la Municipalité vers un nouveau défi;

Une offre d'emploi a été publiée pour le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le conseil désire attendre de rencontrer les candidats qui ont déjà postulé avant d'engager une firme.

## **6.6 ANNULATION DE DEUX FACTURES #CRF1800199 et CRF1800089**

### **Résolution numéro 206-09-2021**

Considérant les factures #CRF1800199 et CRF1800089;

Considérant la prescription du délai de réclamation;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler les factures suivantes :

- CRF1800199 au montant de 885,70\$ incluant les taxes.
- CRF1800089 au montant de 1149,75\$ incluant les taxes.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE JOHNSON – APPROBATION DES DÉPENSES**

#### **Résolution numéro 207-09-2021**

Considérant la correspondance du 13 juin 2021 en lien avec le formulaire de demande de subvention pour le Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

Considérant les travaux réalisés en lien avec l'amélioration du 2<sup>e</sup> Rang, du 3<sup>e</sup> Rang et du rang Sainte-Hélène;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le 2<sup>e</sup> Rang, le 3<sup>e</sup> Rang et le rang Sainte-Hélène pour un montant subventionné de 21 500\$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

### **7.2 VIDANGE DES PUISARDS - CONTRAT**

#### **Résolution numéro 208-09-2021**

Considérant que les puisards doivent être nettoyés;

Considérant les soumissions reçues :

- Vacuum Drummond 1 800\$/plus taxes

- Vacuum 2000 inc. 2 500\$/plus taxes

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que le contrat soit octroyé à Vacuum Drummond au coût de 1 800\$/plus taxes pour effectuer le nettoyage des égouts.

### **7.3 MAUVAISES HERBES – BORD DES RUES – CONTRAT**

#### **Résolution numéro 209-09-2021**

Considérant que les mauvaises herbes sur le bord des rues doivent être enlevées;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat afin d'éliminer les mauvaises herbes sur le bord des rues à la compagnie Paysagement Lapierre au coût approximatif de 2 000\$ plus taxes.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – ADOPTION DE PROJET**

#### **Résolution numéro 210-09-2021**

Considérant les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c S-3.4);

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la Loi précitée, les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire;

Considérant que cet exercice demande de concilier la réalité locale des municipalités et les objectifs énoncés par les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant la résolution numéro 21-08-281 adoptée par le conseil de la MRC des maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021;

Considérant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains, daté du 11 août 2021 et le document synthèse daté du 22 juillet 2021, qui ont été déposés aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

Considérant qu'en vertu des articles 15 et 16 de la loi précitée, la municipalité a déjà donné à la MRC des Maskoutains son avis sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains soumis en faisant, notamment, mention des actions spécifiques qu'elle doit prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes

intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier, le tout, en faisant, notamment, mention des impacts que celles-ci ont sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité;

Considérant que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC des Maskoutains et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre de la municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains et d'informer la MRC des Maskoutains, par résolution, des impacts que celles-ci a sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et en déterminant les actions qui en découlent;

En conséquence, sur la proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains, daté du 11 août 2021 ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées, tel que soumis; et

de transmettre par courriel et par courrier, d'ici le 15 septembre 2021, une copie de la résolution vidimée à la MRC des Maskoutains.

Que la résolution 191-08-2021 soit abrogée.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE D'ÉPURATION RBS - ANNULATION – CONTRAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER SANS RÉSIDENCE**

#### **Résolution numéro 211-09-2021**

Considérant la résolution 169-07-2021 pour l'octroi de contrat à WaterOClean pour une deuxième demande de prix pour la surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l'usine des eaux usées qui sera située au 425, Chemin Hébert;

Considérant que le contrat de la construction de l'usine d'épuration RBS avec Construction Thorco inc. a été annulé;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler le contrat pour la surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l'usine d'épuration (RBS) avec WaterOClean.

### **9.2 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE D'ÉPURATION RBS - TROISIÈME APPEL D'OFFRES – INGÉNIERIE – CONTRAT**

#### **Résolution numéro 212-09-2021**

Considérant la résolution 13-01-2021 (*deuxième appel d'offres – usine de traitement des eaux usées – ingénierie - contrat*);

Considérant que la Municipalité doit retourner en appel d'offres étant donné que le contrat avec Construction Thorco inc. a été annulé pour la construction de l'usine de traitement des eaux usées;

Considérant qu'un nouveau mandat doit être donné à l'ingénieur pour retourner en appel d'offres;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'ingénierie pour retourner en appel d'offres pour la construction de l'usine de traitement des eaux usées à la compagnie WaterOClean pour un montant de 12 500\$ avant taxes conformément à la demande de prix.

Que cette résolution soit acheminée aux entrepreneurs ayant remis une soumission, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

### **9.3 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE D'ÉPURATION RBS – TROISIÈME APPEL D'OFFRES SEAO**

#### **Résolution numéro 213-09-2021**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la compagnie WaterOClean à aller en troisième appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel Offres) pour la construction de l'usine des eaux usées qui sera situé au 425, Chemin Hébert.

### **9.4 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE D'ÉPURATION RBS - APPEL D'OFFRES – SURVEILLANCE DE CHANTIER SANS RÉSIDENCE - SEAO**

#### **Résolution numéro 214-09-2021**

Considérant le 3<sup>e</sup> appel d'offres pour la construction de l'usine des eaux usées;

Considérant qu'une demande préparée pour la surveillance du chantier sans résidence pour la construction de l'usine des eaux usées doit être faite et cette fois-ci sur SEAO;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la directrice générale soit autorisée à aller en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel Offres) pour la surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l'usine des eaux usées dès que l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sera donnée pour la construction.

### **9.5 USINE TEMPORAIRE POUR LES EAUX USÉES – ACHAT DE DEUX CONTENEURS POUR LOGER LES ÉQUIPEMENTS D'OPÉRATION**

#### **Résolution numéro 215-09-2021**

Considérant l'annulation de la construction de l'usine des eaux usées;

Considérant que des travaux d'aménagement doivent être faits afin de pouvoir opérer l'usine temporaire pour les eaux usées;

Considérant que l'achat de conteneurs est nécessaire pour loger les équipements d'opération;

Considérant les soumissions reçues :

- CTR International inc. 8 125\$ plus taxes /2 conteneurs incluant livraison
- Conteneurs ATS 10 115\$ plus taxes /2 conteneurs incluant livraison

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que deux (2) conteneurs soient achetés chez CTR International inc. au coût de 8 125\$ plus taxes incluant la livraison pour y loger les équipements d'opération afin de pouvoir opérer adéquatement une usine temporaire pour les eaux usées pour l'hiver 2021-2022 en attente de la construction de la nouvelle usine des eaux usées en 2022.

## **9.6 USINE TEMPORAIRE POUR LES EAUX USÉES – PROGRAMMEUR**

### **Résolution numéro 216-09-2021**

Considérant l'annulation de la construction de l'usine des eaux usées;

Considérant que des travaux effectués par un programmeur doivent être faits afin de pouvoir opérer l'usine temporaire pour les eaux usées;

Considérant la soumission reçue :

- WaterOClean 125\$/heure plus taxes incluant déplacements (avec une banque de 45 heures)

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la firme WaterOClean soit engagée pour une banque de 45 heures (sur demande) pour effectuer des travaux de programmation au coût de 125\$/heure plus taxes incluant les déplacements afin de pouvoir opérer adéquatement l'usine temporaire pour les eaux usées pour l'hiver 2021-2022 en attente de la construction de la nouvelle usine des eaux usées en 2022.

## **9.7 USINE TEMPORAIRE POUR LES EAUX USÉES – LOCATION D'UN CONTENEUR SCÉLÉ POUR LES BOUES USÉES**

### **Résolution numéro 217-09-2021**

Considérant l'annulation de la construction de l'usine des eaux usées;

Considérant que la location d'un conteneur scellé est nécessaire pour contenir les boues des eaux usées;

Considérant les soumissions reçues :

- Carlex - 400\$/mois plus taxes pour la location  
- 800\$ plus taxes livraison aller-retour  
- 150\$ plus taxes pour le lavage
- Transport Francis Blanchard inc. - 300\$/mois plus taxes pour la location  
- 200\$ plus taxes livraison aller-retour

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission de Transport Francis Blanchard inc. soit retenue pour la location du conteneur scellé aux coûts indiqués en préambule afin de pouvoir opérer adéquatement l'usine temporaire pour les eaux usées pour l'hiver 2021-2022 en attente de la construction de la nouvelle usine des eaux usées en 2022.

## **9.8 USINE TEMPORAIRE POUR LES EAUX USÉES – DÉBRANCHEMENT D'UN COMPTEUR ÉLECTRIQUE – CASERNE DES POMPIERS – MANDAT ÉLECTRICIEN**

### **Résolution numéro 218-09-2021**

Considérant qu'il y a possibilité de débrancher un compteur électrique et les équipements s'y rattachant situés à la caserne et ce, afin de les récupérer pour l'usine temporaire pour les eaux usées;

Considérant la soumission reçue pour le débranchement :

- Réjean Gauthier, électricien                      prix budgétaire maximum : 1 250\$ plus taxes

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission de Réjean Gauthier, électricien, soit retenue au coût budgétaire maximum de 1 250\$ plus taxes pour :

- Débrancher le compteur électrique et récupérer les équipements s'y rattachant situés à la caserne;
- Que ces équipements soient installés à l'usine temporaire des eaux usées.

### **9.9 USINE TEMPORAIRE POUR LES EAUX USÉES – BRANCHEMENT ÉLECTRICITÉ - USINE TEMPORAIRE – MANDAT ÉLECTRICIEN**

### **Résolution numéro 219-09-2021**

Considérant l'annulation de la construction de l'usine des eaux usées;

Considérant que des travaux électriques doivent être faits afin de pouvoir opérer l'usine temporaire pour les eaux usées;

Considérant la soumission reçue pour le branchement temporaire :

- Réjean Gauthier, électricien                      prix budgétaire maximum : 3 000\$ plus taxes

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que Réjean Gauthier, électricien, soit engagé pour effectuer l'installation pour le branchement temporaire au coût budgétaire maximum de 3 000\$ plus taxes afin de pouvoir opérer adéquatement une usine temporaire pour les eaux usées pour l'hiver 2021-2022 en attente de la construction de la nouvelle usine des eaux usées en 2022.

### **9.10 USINE TEMPORAIRE POUR LES EAUX USÉES – DÉMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS**

### **Résolution numéro 220-09-2021**

Considérant l'annulation de la construction de l'usine des eaux usées;

Considérant que les équipements industriels devront être déménagés vers l'usine temporaire;

Considérant la soumission reçue :

- MA Canada    2 535\$ plus taxes

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission de MA Canada soit retenue pour le déménagement des équipements industriels au coût de 2 535\$ plus taxes.

### **9.11 ACTUELLE USINE POUR LES EAUX USÉES – DÉMOLITION**

### **Résolution numéro 221-09-2021**

Considérant que l'actuelle usine des eaux usées doit être démolie pour faire place à la nouvelle construction prévue en 2022;

Considérant qu'une usine temporaire restera en fonction pour assurer le service entre la démolition et la construction de la nouvelle usine des eaux usées;

Considérant la soumission reçue :

- Excavation Laflamme et Ménard 19 950\$ plus taxes

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission d'Excavation Laflamme et Ménard soit retenue pour la démolition de l'actuelle usine des eaux usées au coût de 19 950\$ plus taxes.

### **9.12 CONSTRUCTION EN RÉGIE DE L'USINE TEMPORAIRE DES EAUX USÉES – AUTORISATION DE DÉPENSES**

#### **Résolution numéro 222-09-2021**

Considérant la construction en régie de l'usine temporaire des eaux usées qui aura lieu incessamment;

Considérant que des travaux non-prévisibles peuvent survenir durant cette construction;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le directeur des travaux publics soit autorisé à effectuer des achats jusqu'à concurrence de 5 000\$ en lien avec la construction en régie de l'usine temporaire des eaux usées.

### **9.13 MANDAT D'ARPENTAGE – RUE PRINCIPALE – REMPLACEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE**

#### **Résolution numéro 223-09-2021**

Considérant les travaux de remplacement de conduite d'eau qui seront à effectuer sur la rue Principale;

Considérant que ce tronçon appartient au MTQ;

Considérant que les relevés topographiques doivent être aux normes MTQ;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, au coût de 20 800,00\$ plus taxes pour les opérations d'arpentages à effectuer pour le projet de remplacement de conduite d'eau potable sur la rue Principale.

### **9.14 MANDAT D'ARPENTAGE - 5<sup>E</sup> AVENUE – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE**

REPORTÉ

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 6 406 173 – 800, RUE PAUL-LUSSIER**

REPORTÉ

### **10.2 DÉROGATION MINEURE - LOT 3 850 450 – TERRAIN COIN LEMAY ET ALFRED-BÉDARD**

#### **Résolution numéro 224-09-2021**

Considérant que le type d'entreprise, mini-entrepôts, nécessite moins de cases de stationnement, de par la nature même des activités;

Considérant que le projet prévoit des allées de circulation à 9.20 mètres de largeur, soit 2.20 mètres de plus qu'une allée régulière;

Considérant que le nombre de cases de stationnement pourrait faire l'Objet d'une modification au règlement de zonage, spécifiquement pour ce type d'entreprise;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que ne pas faire droit à la demande entraînerait un préjudice au propriétaire;

Considérant la recommandation # 2021-08 du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accorde une dérogation mineure pour permettre d'avoir 11 cases de stationnement pour desservir le projet de mini-entrepôts sur le lot 3 850 450 du cadastre du Québec.

### **10.3 MANDAT URBANISTE - CONCORDANCE AU SAR DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

#### **Résolution numéro 225-09-2021**

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557, modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme, au règlement de zonage ainsi qu'au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que, dans la même démarche, le conseil municipal désire procéder aux modifications nécessaires découlant de l'adhésion de la municipalité à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives (service régional d'inspection des rives);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater monsieur Alain Delorme, urbaniste, afin qu'il procède à l'élaboration des règlements, dans le cadre de ce processus de concordance pour un montant estimé à 1 450\$ plus taxes. Outre les règlements, le mandat comprend la rédaction de tous les documents

requis dans le cadre de la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur: avis de motion, résolutions, avis publics, échéancier.

#### **10.4 LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2021 — PROCLAMATION**

##### **Résolution numéro 226-09-2021**

Considérant que l'édition 2021 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 23 au 31 octobre;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence,

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot proclame la semaine du 23 au 31 octobre 2021 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

#### **11. LOISIRS ET CULTURE**

##### **11.1 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) – AUTOMNE 2021 – « MODULES DE SKATE-PARK, TERRAIN DE PÉTANQUE ET TOILETTES »**

##### **Résolution numéro 227-09-2021**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire rehausser le parc de skate-park au terrain des loisirs;

Considérant le projet d'ériger un terrain de pétanque et d'y installer des toilettes accessibles au Parc des Plante;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale, Sylvie Viens, à faire une demande auprès du Fonds de développement rural pour effectuer l'achat et l'installation de modules de skate-park situés au terrain des loisirs et d'ériger un terrain de pétanque et toilettes accessibles au Parc des Plante et à signer tous documents nécessaires.

## **11.2 LOCATION D'IMMEUBLE – CHALET DES LOISIRS DU 425, 6<sup>E</sup> AVENUE À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE**

### **Résolution numéro 228-09-2021**

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de louer le chalet situé au 425, 6<sup>e</sup> avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, au Comité des loisirs Ste-Hélène, au montant annuel de 5 000,00\$. Le déneigement, la coupe de gazon et l'électricité sont inclus.

De plus le conseil autorise le maire et la direction générale à signer le bail lors de la location.

## **11.3 LOCATION D'IMMEUBLE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DU 421, 4<sup>E</sup> AVENUE À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE**

### **Résolution numéro 229-09-2021**

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de louer le centre communautaire situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, au Comité des loisirs Ste-Hélène, au montant annuel de 5 000,00\$. Le déneigement, la coupe de gazon et l'électricité sont inclus.

De plus le conseil autorise le maire et la direction générale à signer le bail lors de la location.

## **11.4 MANDAT – ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR UNE NOUVELLE INSTALLATION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

### **Résolution numéro 230-09-2021**

Considérant la résolution 158-08-2019 afin d'entamer des procédures afin d'accueillir sur son territoire un centre de la petite enfance (CPE);

Considérant que pour présenter une demande formelle auprès des instances gouvernementales, une étude doit être faite;

Considérant les soumissions reçues pour effectuer une étude préparatoire pour la construction d'une nouvelle installation :

- Boulianne, Charpentier, architectes 11 800\$ plus taxes
- WaterOClean inc. 6 000\$ plus taxes

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission de WaterOClean inc. au montant de 6 000\$ plus taxes soit retenue afin d'effectuer une étude préparatoire pour la construction d'une nouvelle installation d'un centre de la petite enfance.

## **12. SUJETS DIVERS**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution numéro 231-09-2021**

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h10.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

---

Stéphan Hébert, maire

---

Sylvie Viens  
Directrice générale et secrétaire-trésorière